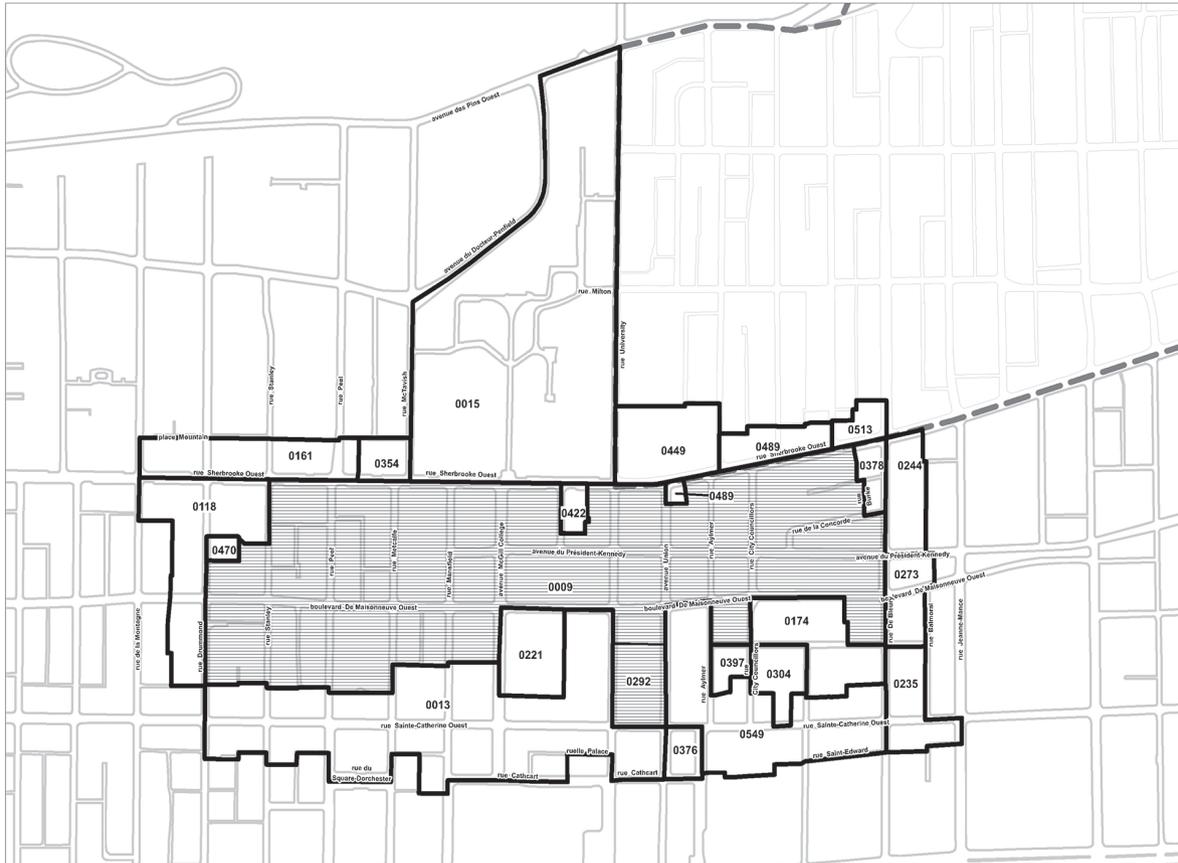


**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

1. Les personnes intéressées de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Ville-Marie, sont priées de noter que le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, à sa séance du 7 mai 2019, a adopté le premier projet de résolution autorisant les usages « débit de boissons alcooliques » et « restaurant » pour le bâtiment situé au 1333, boulevard Robert-Bourassa, et ce, en dérogation notamment à l'article 134 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, aux usages autorisés dans un secteur de la catégorie E.5 – pp 404 (dossier 1197303003);

Ce projet particulier vise la zone et les zones contiguës ci-après illustrées :


**Localisation**

Dossier: 1197303003

Date: 6 mai 2019

 Zone(s) visée(s)
  Zones contiguës
  Limite arrondissement de Ville-Marie

 Ville-Marie  
**Montréal**


2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, ce projet fera l'objet d'une assemblée publique de consultation le 22 mai 2019, à compter de 17 h 30, à la salle du conseil d'arrondissement située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.
3. Au cours de cette assemblée, la mairesse d'arrondissement ou tout autre membre désigné du conseil d'arrondissement expliquera le projet ainsi que les conséquences de son adoption, et le public pourra le commenter.
4. Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Une copie de ces projets peut être consultée aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17<sup>e</sup> étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM.

Fait à Montréal, le 11 mai 2019

 Le secrétaire d'arrondissement,  
 Domenico Zambito, avocat

 Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)